

A.R. 15.9.2023 En vigueur 1.12.2023
M.B. 24.10.2023

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 36 – LOGOPEDIE

"§ 3. Le traitement logopédique ne fait jamais l'objet de l'intervention de l'assurance dans les cas où le bénéficiaire :"

...

"L'intervention de l'assurance est également exclue dans les traitements logopédiques :

...

~~"- de troubles prévus aux § 2, b), 2° et § 2, f) qui suivent un traitement logopédique de dyslexie et/ou dysorthographe et/ou dyscalculie."~~

"- de troubles prévus aux § 2, b), 2° qui suivent un traitement logopédique de dyslexie et/ou dysorthographe et/ou dyscalculie. "